

Commune de CONDE-SUR-IFS

PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

de trois monuments historiques :

- Le tumulus néolithique dit « la Butte du Hu »,
- Le menhir dit « Pierre cornue »,
- L'église St-Pierre et St-Martin.
- ainsi que de l'emprise créée par le clocher de l'église d'Ernes.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados

mars 2024

SOMMAIRE

Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA) (page 4)

Cadre général des PDA (page 6)

Présentation de la commune de Condé-sur-Ifs (page 6)

Présentation de chaque édifice et de leurs abords de 500 mètres :

- Le tumulus néolithique dit « la Butte du Hu » (page 11)
- Le menhir dit « Pierre cornue » (page 13)
- L'église St-Pierre et St-Martin (page 15)
- Le clocher de l'église de la commune voisine d'Ernes (page 17)

Co-visibilités des monuments (p 18)

Hydrographie (p 20)

Parcours dans Condé-sur-Ifs (p 23)

- environnement bâti et paysager

Diagnostic des abords des monuments (p 30)

Proposition de périmètres délimités des abords (p 32)

Extraits de cadastre (p 36)

Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA)

LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Article L621-30 du code du patrimoine

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

I. « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. » (...)

II- « La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. »

PERIMETRE DE 500 METRES

Alinéa 4 : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

Article L.621-31 PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Alinéa 1er : « Le périmètre délimité des abords prévu au 1er alinéa de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

Alinéa 3 : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

Alinéa 4 : « Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

Alinéa 5 : « Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-93 du code du patrimoine

I. – Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

II. – L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article R132-2 du code de l'urbanisme

Lorsque la délimitation d'un périmètre mentionné au troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code du patrimoine est effectuée conjointement à l'élaboration, à la révision ou à la modification d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire la proposition de

périmètre délimité des abords de l'architecte des Bâtiments de France en application du premier alinéa de l'article L. 621-31 du même code.

CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-95 du Code du Patrimoine

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre que sont pris en compte les abords des monuments historiques qui forment avec ceux-ci des ensembles cohérents et qui contribuent à leur mise en valeur.

Ces critères permettent de présenter une proposition de périmètres délimités des abords (PDA) pour chacun des monuments historiques.

Cadre général des périmètres délimités des abords (PDA)

Afin de prendre en compte les critères de cohérence et de valorisation, la proposition aborde les points suivants :

- l'évolution historique à partir du cadastre napoléon (réalisé au début du 19^e siècle),
- les vues et la notion de co-visibilité,
- l'identification des éléments intéressants : bâtis, composition urbaine ou rurale, végétaux et paysagers remarquables,
- le contexte géographique : relief, hydrographie,...

Ces périmètres, étudiés précisément en fonction de ces différents critères, sont alors en adéquation avec les monuments historiques concernés et leur environnement.

Présentation de la commune de Condé-sur-Ifs

La commune de Condé-sur-Ifs fait partie de la communauté de communes Val-ès-Dunes. Elle regroupe les anciennes communes de Condé-sur-Laizon et Ifs-sur-Laizon fusionnées par ordonnance royale en 1846. Elle se situe sur une vallée de la Plaine de Caen, celle du Laizon.

La partie agricole et/ou naturelle occupe la plus grande partie de son territoire. La partie urbanisée de la commune se concentre au nord-est, principalement le long de la vallée du Laizon qui la traverse du sud au nord. La commune fait partie de l'aire d'attraction de Caen et en subit une pression foncière modérée mais néanmoins importante à son échelle : 109 logements en 1968, 146 en 1999 puis 192 en 2020.

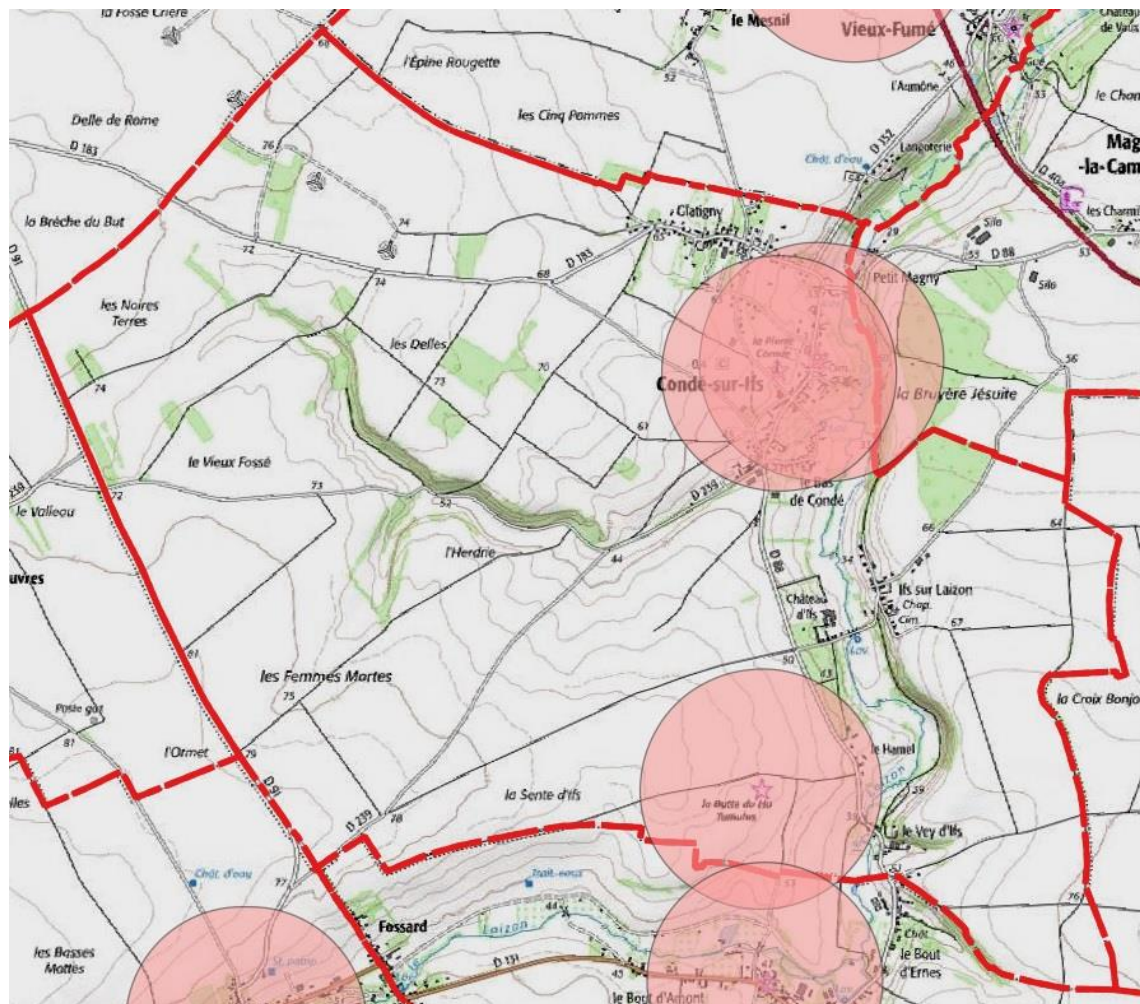
Le relief est surtout marqué par la vallée du Laizon, bordée de haies ripisylves qui dégagent une atmosphère de bocage.

Trois monuments historiques, objets de cette étude, sont situés sur la commune de Condé-sur-Ifs. Le quatrième, implanté sur la commune voisine d'Ernes, crée une légère emprise au sud de Condé-sur-Ifs par ses abords de 500 mètres.

Depuis l'ouest, après avoir quitté la route départementale 183.



Les périmètres de protection de 500 mètres



Trois monuments historiques sont implantés sur la commune de Condé-sur-Ifs.

Les périmètres de protection de 500 mètres de deux de ces trois monuments, le menhir dit « Pierre cornue » et l'église St-Pierre et St-Martin, créent une emprise sur la commune voisine de Magny-la-Campagne.

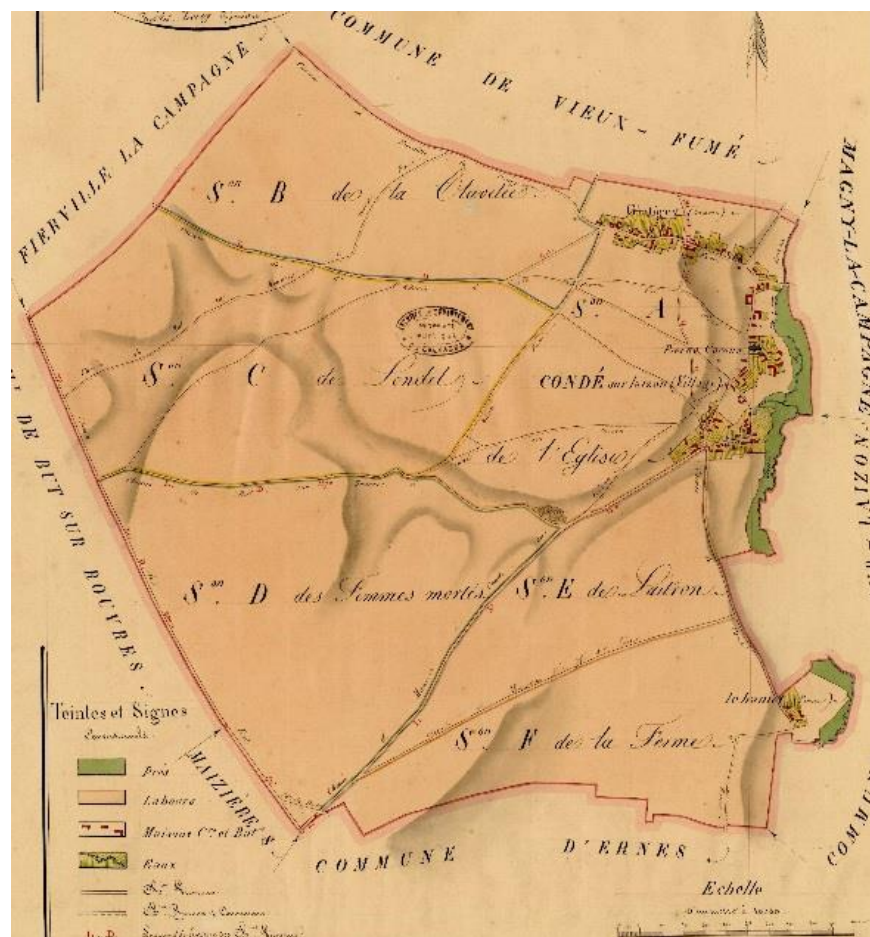
Le troisième, le tumulus de la Butte du Hu, est implanté près de la limite sud communale. Son périmètre des abords de 500 mètres crée une emprise sur la commune voisine d'Ernes.

De même, le clocher de l'église d'Ernes, protégé monument historique, crée une légère emprise sur la commune de Condé-sur-Ifs.

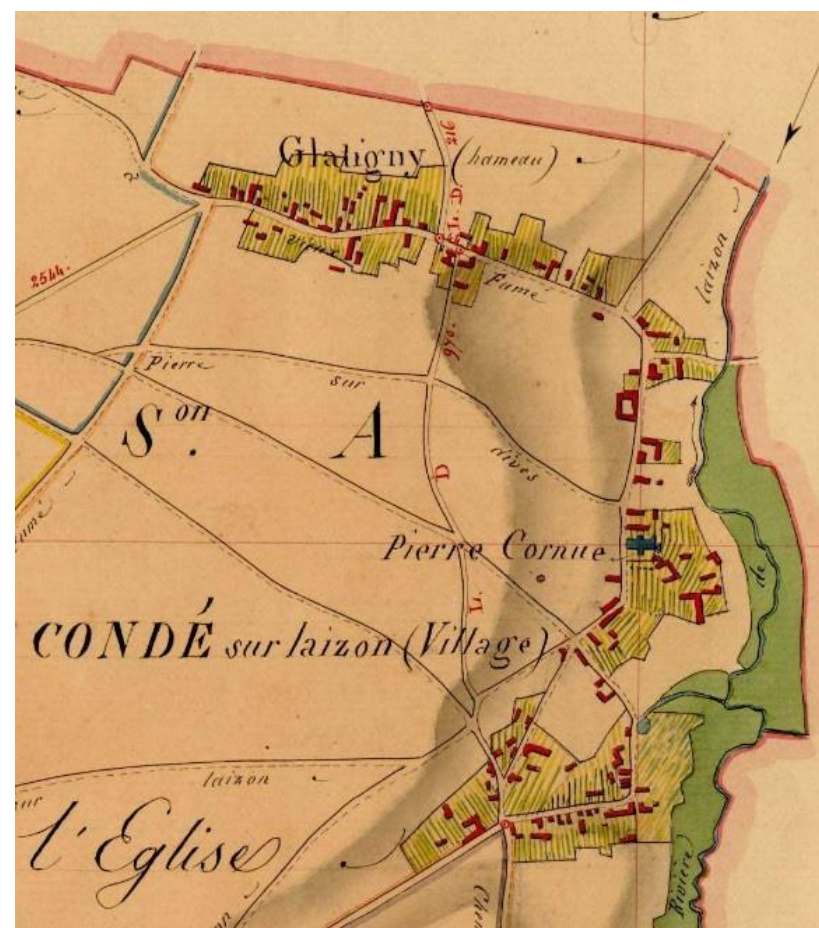
Cette étude traitera uniquement de la partie des abords situés sur le territoire de Condé-sur-Ifs.

Condé-sur-Ifs, son cadastre au fil du temps

La vallée du Laizon, affluent de la Dives, borde la limite communale est. C'est là également que se sont implantés les bourgs ou hameaux de Glatigny, Condé-sur-Laizon, Condé-sur-Ifs, le Hamel et le Vey d'Ifs, à la lisière du Pays d'Auge et de la plaine de Caen.



Archives du Calvados – cadastre napoléonien (1835)

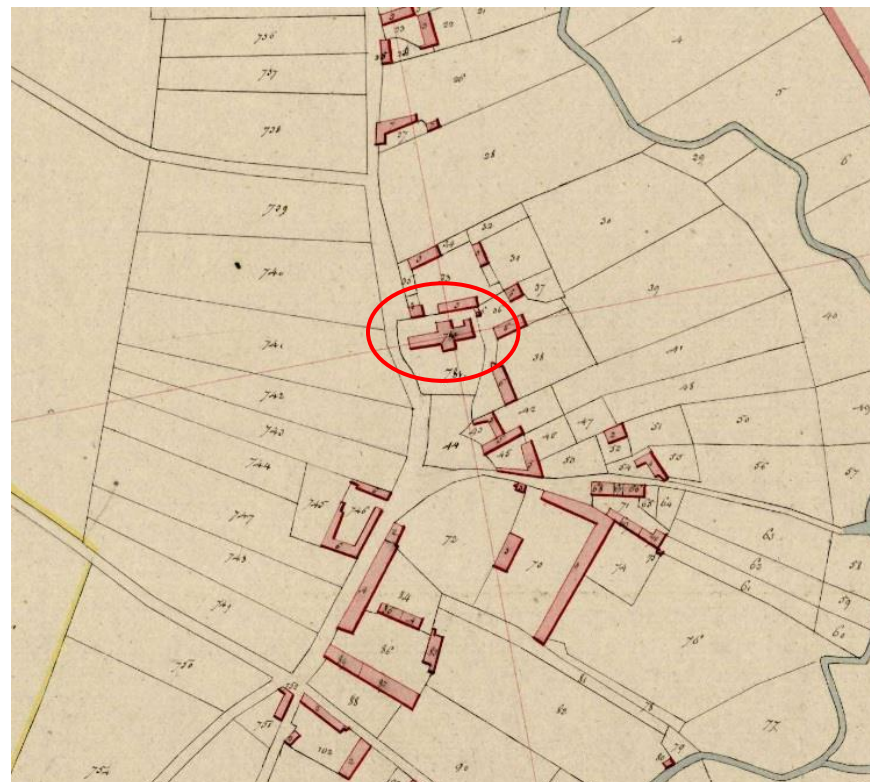


Zoom sur la partie urbanisée



Géoportail - carte d'Etat-Major (1820-1866)

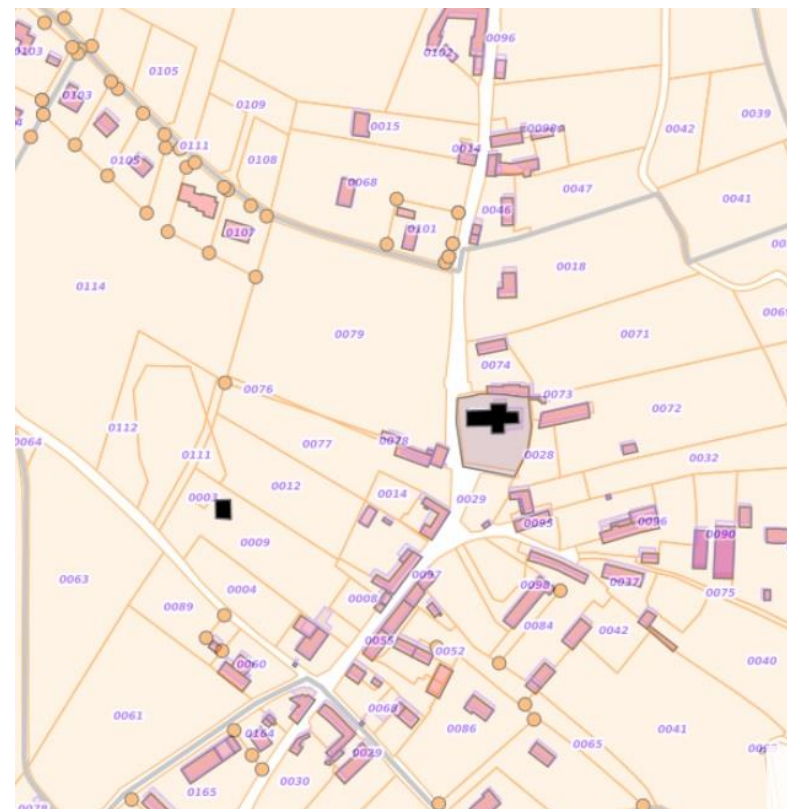
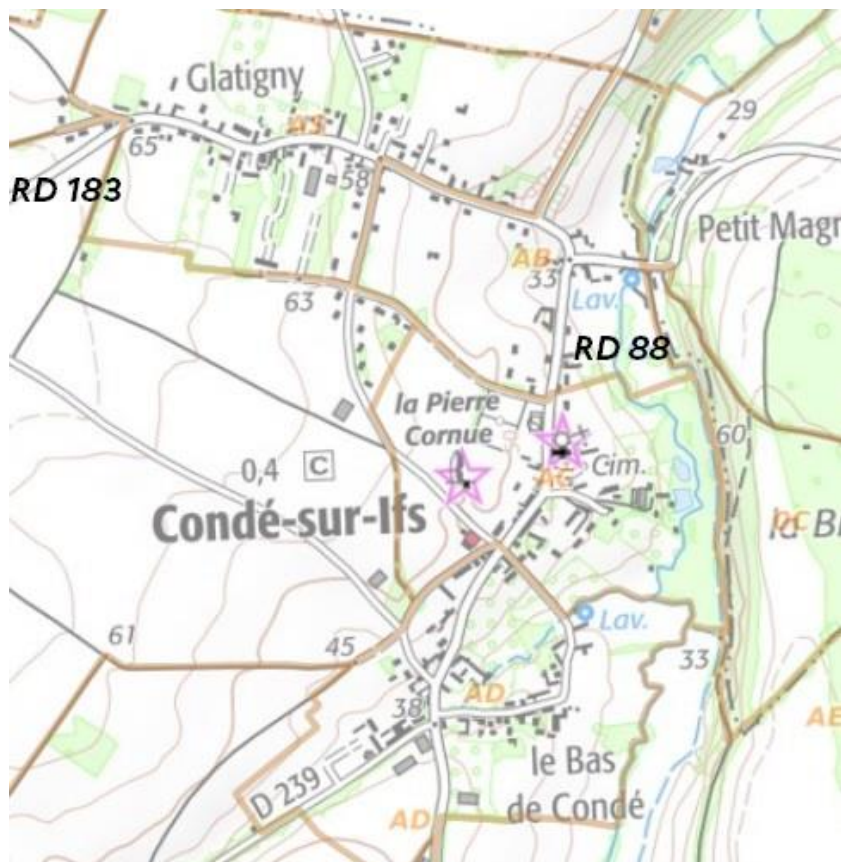
La vallée du Laizon concentre les bourgs sur ces rives : Maizières, Ernes, Ifs-sur-Laizon, Condé-sur-Laizon, Glatigny...



Zoom sur la partie urbanisée autour de l'église de Condé-sur-Ifs.

La densité du bourg est faible.

La commune actuelle

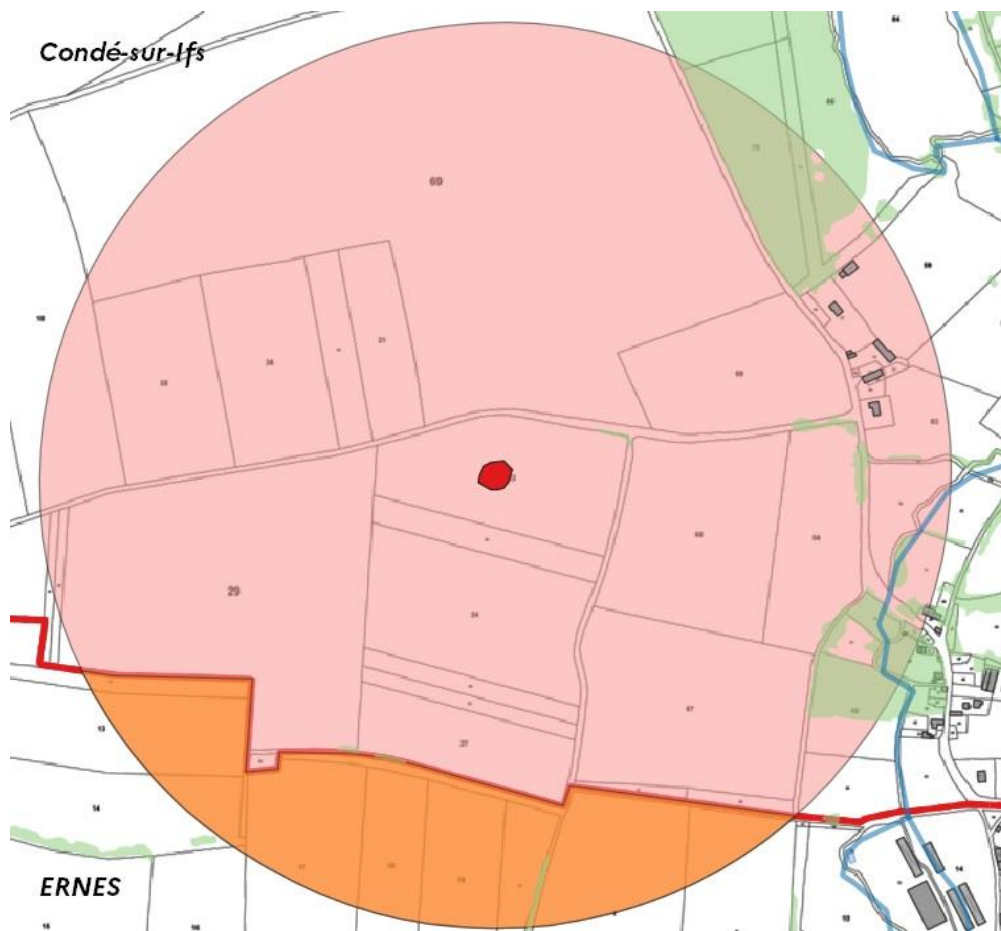


Zoom sur la partie urbanisée autour de l'église.

L'habitat se concerne essentiellement d'une part le long de la route départementale 183 et s'étire en pastillage et, d'autre part, le long de la route départementale 88 qui suit la vallée du Laizon. L'urbanisation récente crée un lien de continuité entre le hameau de Glatigny et les anciens bourgs de Condé-sur-Laizon et Ifs-sur-Laizon.

On retrouve aisément le tracé des voies de circulation et les zones boisées.

PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS du tumulus dit « de la butte du Hu »



Le périmètre des abords de 500 mètres de ce tumulus recouvre une surface totale de 84,1 hectares, dont 73,67 hectares à Condé-sur-Iffs (en aplat rose sur la carte ci-contre).

Il crée une emprise sur la commune voisine d'Ernes (aplat orange), non concernée par cette étude.

Le tumulus dit « de la butte du Hu » – présentation de l'édifice

Ce tumulus fait partie d'un ensemble de sépultures collectives de l'époque néolithique. La nécropole domine la rive gauche de la vallée du Laizon. Il est classé en tant que monument historique par arrêté du 13 novembre 1974.

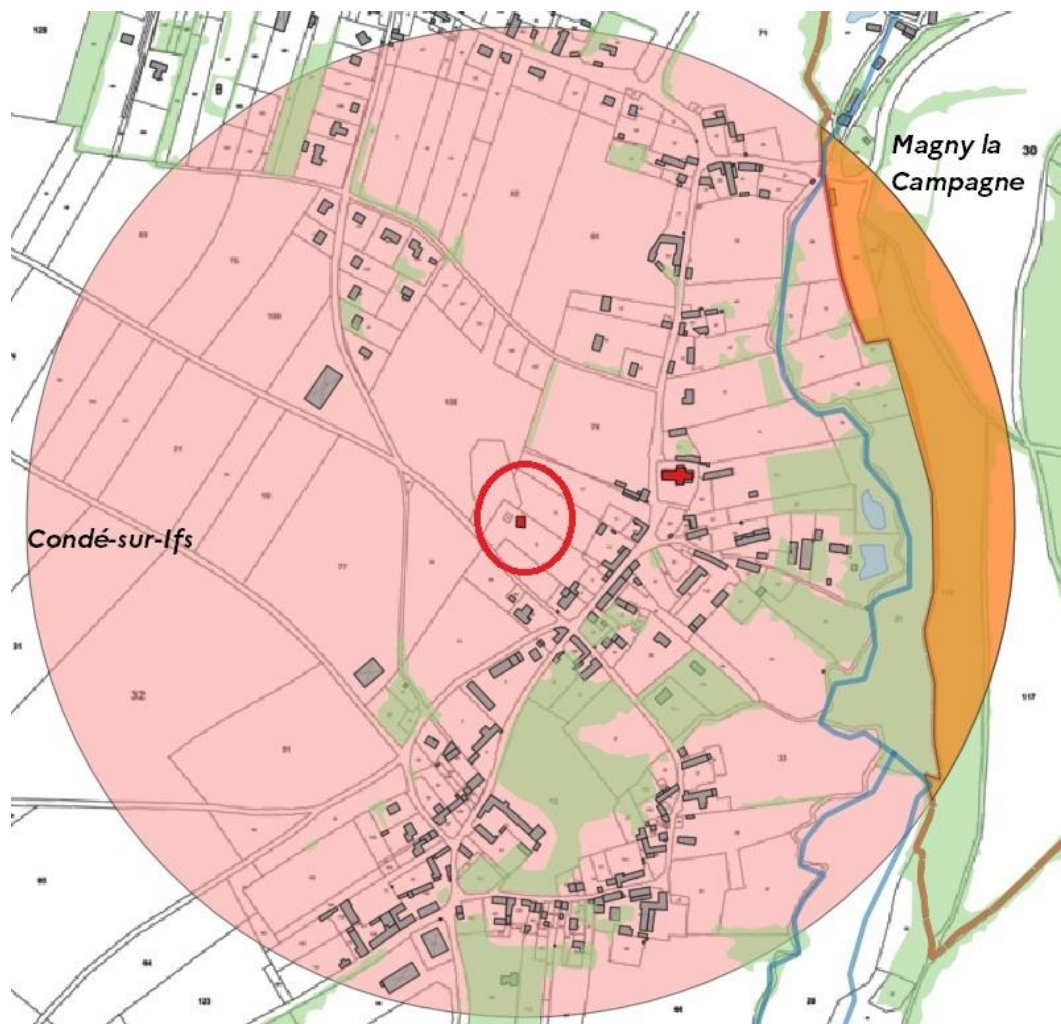


photo POP Culture - Mérimée



Vue vers le tumulus depuis la limite communale avec Ernes.

PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS du menhir dit « pierre cornue »



Son périmètre recouvre une surface de 80,4 hectares, dont 75,25 sur Condé-sur-Ifs. Il englobe des zones urbaine, naturelle ou agricole.

Ses abords de protection forment une emprise sur la commune voisine de Magny la Campagne (en aplat orange), d'une surface de 5,14 ha, non concernée par cette étude.

Le menhir dit « pierre cornue » – présentation de l'édifice

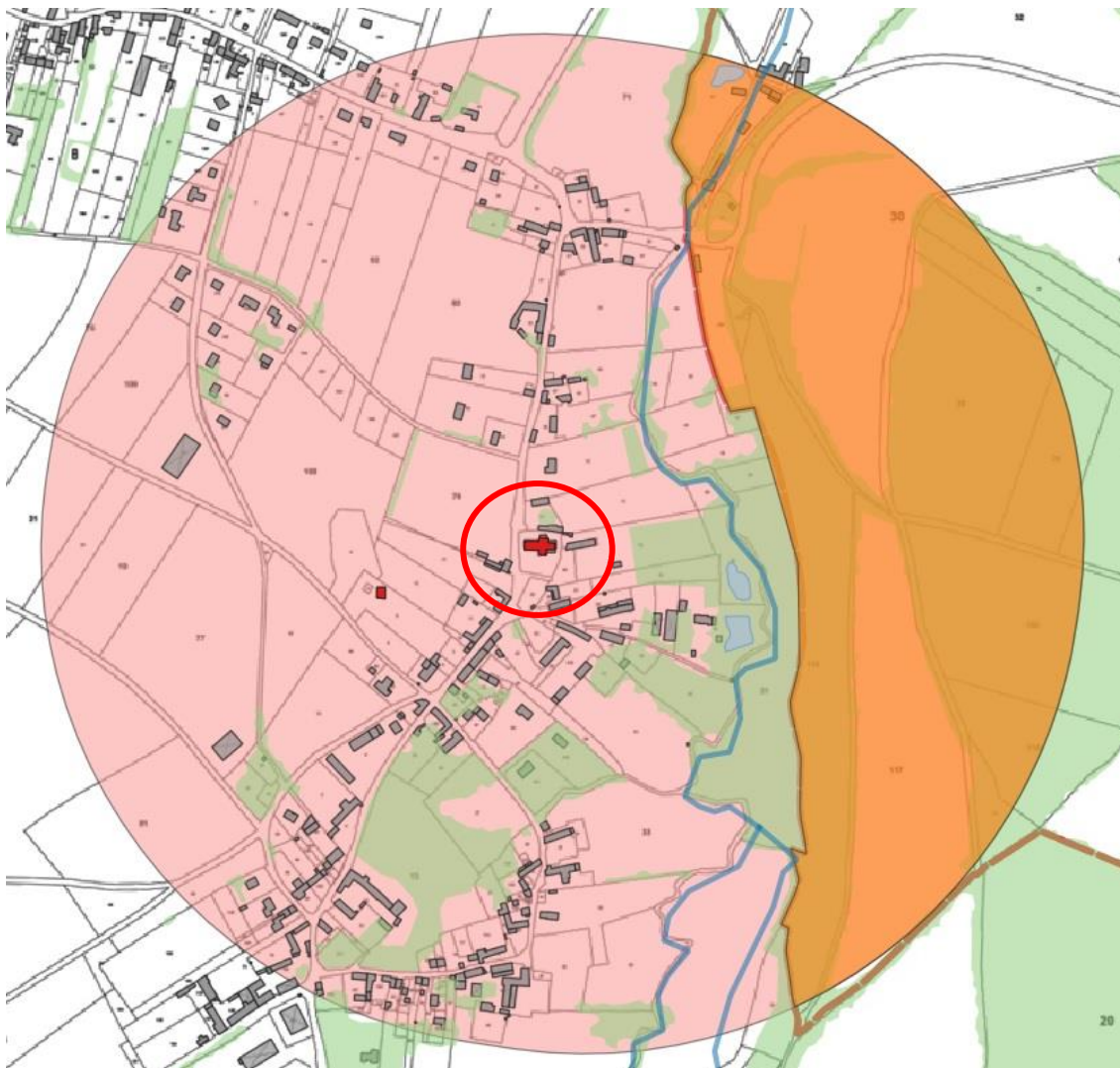
Ce menhir, dit « pierre cornue » ou « pierre levée », est mentionné dès le XVIII^e siècle sur la carte de Cassini et répertorié par Arcisse de Caumont en 1934. Le bloc mesure environ 4 m de hauteur et provient de la terrasse alluviale du Laizon. Il doit ce nom aux deux pointes de son sommet dont l'une est brisée. Il pourrait constituer l'un des éléments d'un alignement de pierre. Il est classé monument historique par liste publiée au Journal Officiel le 18 avril 1914.



On perçoit bien l'église à l'horizon.



PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS de l'église St-Pierre et St-Martin



Son périmètre de protection (85,4 hectares) recouvre une grande partie du bourg ainsi qu'une zone naturelle ou agricole.

Une superficie de 62,2 hectares concerne la seule commune de Condé-sur-Ifs.

Il crée une emprise de protection sur la commune voisine de Magny-la-Campagne (23,2 ha signifiés en aplat orange sur la carte), non concernée par cette étude.

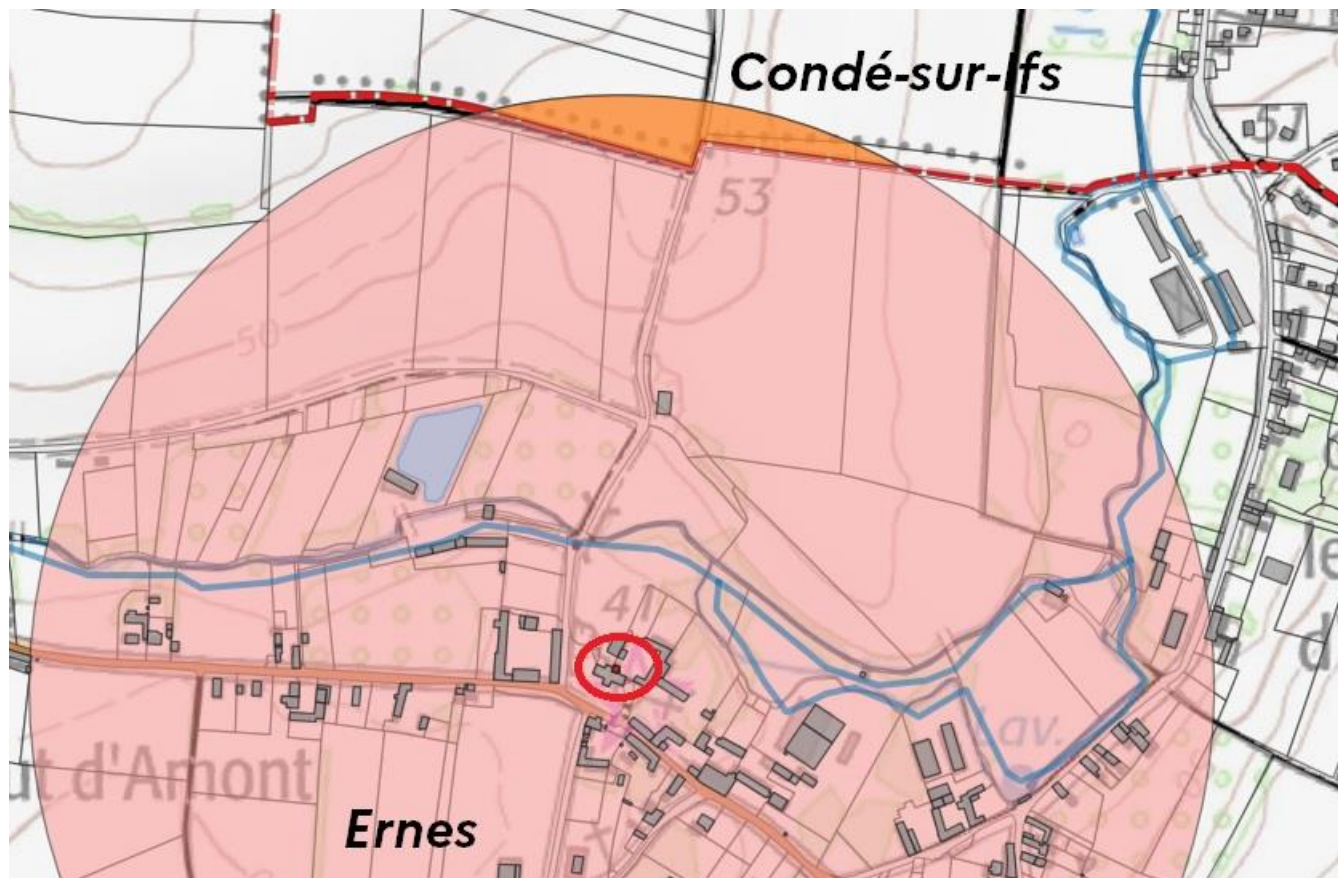
L'église St-Pierre et St-Martin – présentation de l'édifice

Elle est classée monument historique par liste publiée le 18 avril 1914 au Journal Officiel. Cet édifice roman a subi quelques modifications et son intérieur remanié à plusieurs reprises. Il présente une tour carrée à la croisée du transept et de la nef.



*Cadran canonial sur le
mur sud de l'église*

PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS du clocher de l'église d'Ernes sur Condé-sur-Iffs



Son périmètre recouvre, dans sa partie nord, une faible surface du territoire de la commune de Condé-sur-Iffs (1 ha, aplat orangé sur cette carte).

Dans le cercle rouge, en rouge le clocher protégé monument historique.

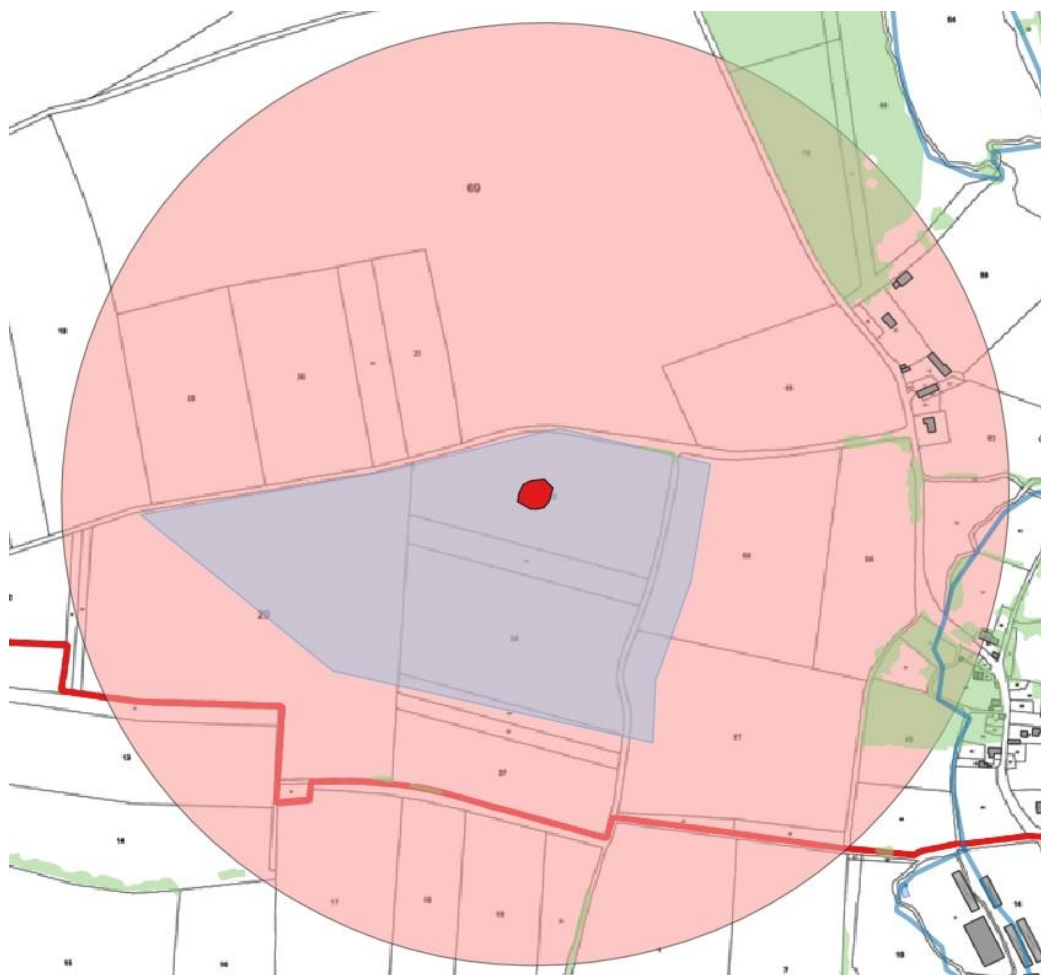
Le clocher de l'église d'Ernes – présentation de l'édifice

Ce clocher, tour gothique du XIII^e siècle, se dresse latéralement entre la nef et le chœur. C'est la seule partie restante de l'édifice original détruit en 1944 par un incendie. Il est classé monument historique par arrêté du 22 octobre 1913.



Tour carrée au début du XX^e siècle.

CO-VISIBILITES (ou cônes de vue)



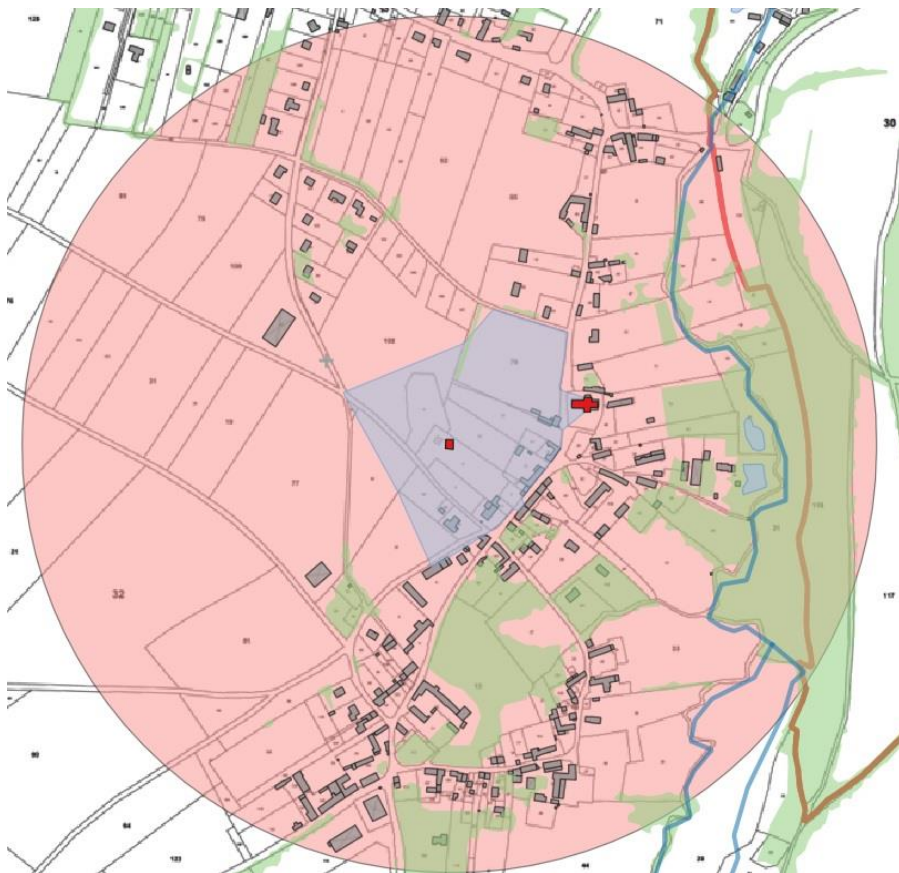
avec le tumulus dit « la Butte du Hu »

Les co-visibilités (indiquées en aplat bleu sur la carte) sont relevées depuis tous points d'où on voit le monument historique, ou depuis ce monument sur son environnement (depuis le domaine public).

A noter qu'une carte présente un instant « T » de co-visibilités qui peuvent évoluer dans le temps, et les saisons, selon les transformations opérées (suppressions de haies, nouveau bâti, création d'une nouvelle voie,...).

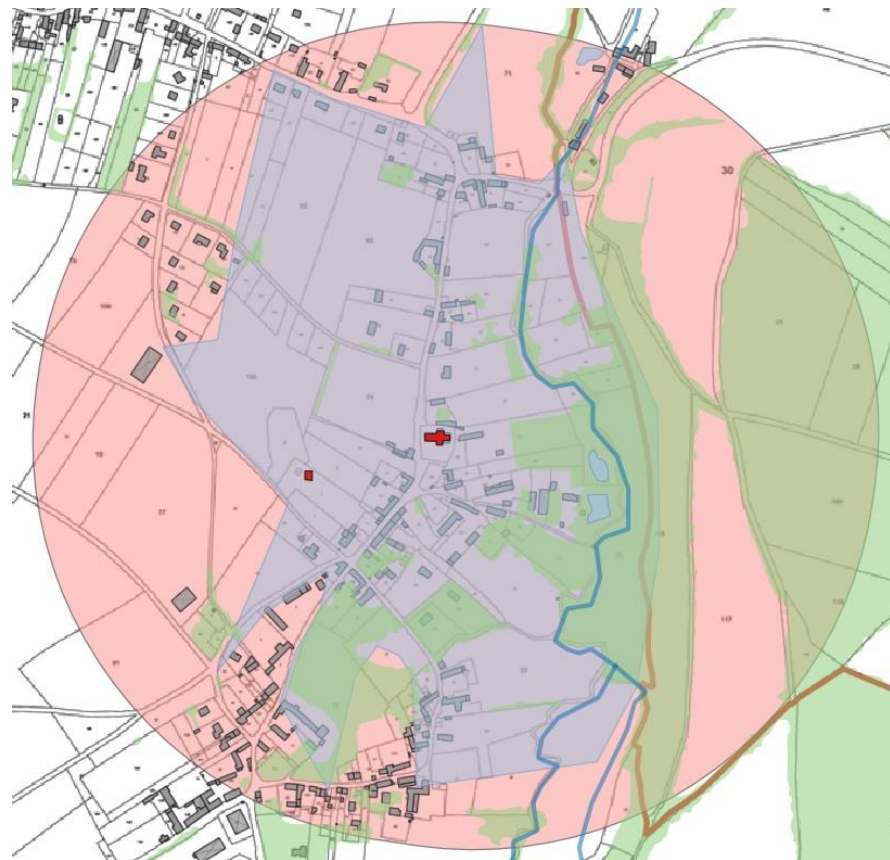
Le tumulus est peu décelable dans le paysage, sauf à ses abords immédiats. La co-visibilité recouvre une surface d'environ 13 ha, soit 15 % de la surface des abords de 500 mètres.

avec le menhir dit « Pierre cornue »



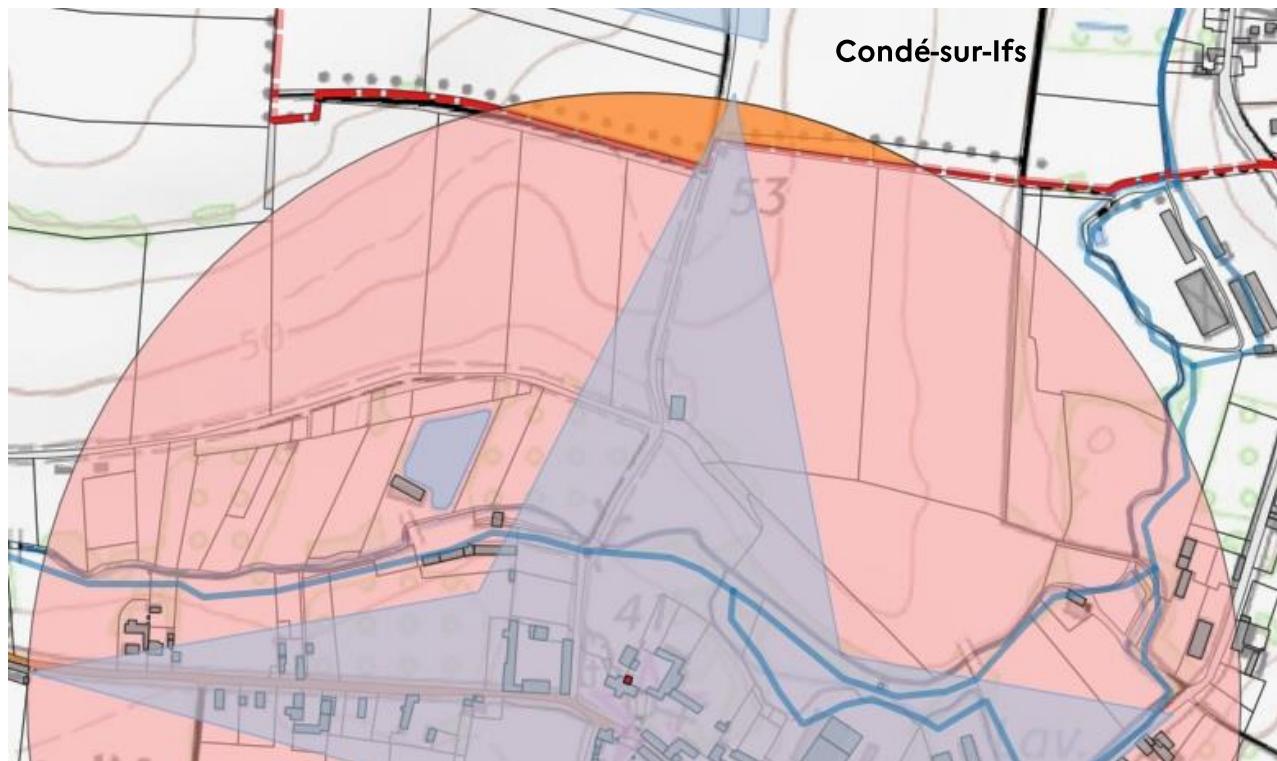
Le menhir est situé légèrement en hauteur vis-à-vis du bourg. Sa surface de co-visibilité représente environ 4,79 hectare, soit 5,96 % de la surface totale des abords.

avec l'église St-Martin et St-Pierre



La surface de co-visibilité recouvre 36,5 ha, soit 42 % du périmètre des abords de 500 mètres.

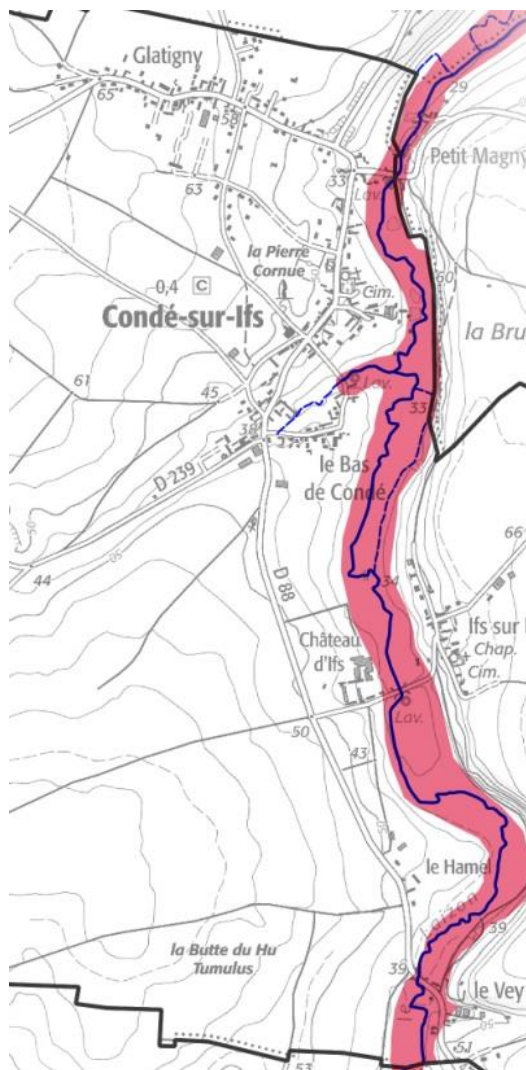
avec le clocher de l'église d'Ernes, sur le territoire de la commune de Condé-sur-Iffs.



En aplat bleu, les zones de co-visibilité avec le clocher de l'église d'Ernes.

On constate que la co-visibilité depuis le territoire de la commune de Condé-sur-Iffs couvre une portion de territoire très restreinte (657 m²).

HYDROGRAPHIE

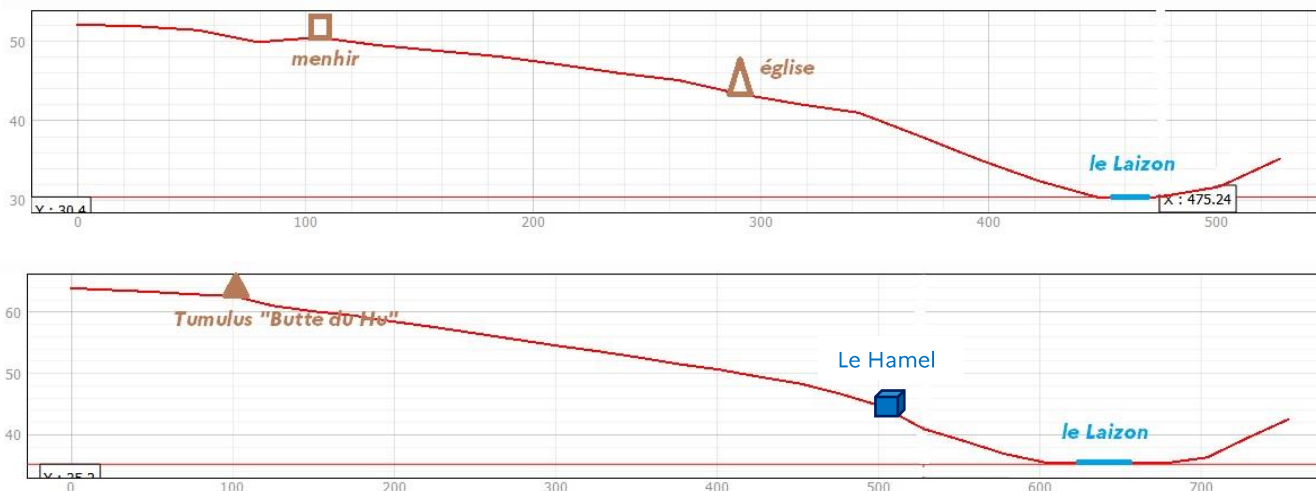


Les vrais reliefs sont ainsi en creux et visibles seulement à proximité, telle la vallée du Laizon. Cette rivière traverse la commune de Condé-sur-Iffs, du sud au nord et se jette dans la Dives. Elle constitue une véritable entité paysagère à forte valeur paysagère et marque réellement le territoire.

Sa rive gauche se présente tel un vallon qui s'élève vers l'ouest et devient une platitude de mosaïque de grandes parcelles cultivées offrant de larges vues lointaines. Rares sont les écrans qui arrêtent le regard.

Sa rive droite s'élève fortement et crée une barrière géographique qui explique l'implantation des bourgs sur la rive gauche.

Les monuments historiques ne sont pas concernés par le risque inondation (indiqué en rose sur la carte de la DREAL Normandie).



PARCOURS dans Condé-sur-Ifs

Cette commune est implantée un peu en hauteur de la vallée du Laizon, sur sa rive gauche. Le clocher de l'église se voit de loin, tel un phare indiquant l'emplacement du bourg.

Les habitations sont principalement regroupées le long des routes départementales 183 (ouest-est) et 88 (nord-sud) qui suit la vallée. L'habitat est peu dense et très étiré le long de ces voies. La structure urbaine, notamment autour de l'église, contraste avec le parcellaire rectiligne associé au bâti récent à l'ouest (rue des haies d'Argences, chemin des hautes Valettes par exemple). La rivière serpente dans des prairies, sa rive gauche, s'élevant très rapidement, est boisée et offre un écrin de verdure de qualité.

Le bâti ancien, localisé essentiellement le long des routes départementales est formé de constructions implantées en limites séparatives à l'alignement des rues ou avec cour et parc ou jardin, souvent à deux niveaux et combles. Il suit le tracé des axes de circulation et n'a pas d'orientation dominante. Ces constructions sont en maçonnerie de pierre couvertes le plus souvent en tuiles, offrant une diversité de taille : alternance de fermes à cour fermée et de maisons plus modestes parfois accolées, avec jardins. Certaines sont en mauvais état. Cet habitat représente environ 30 % du bâti communal mais le ressenti en traversant cette commune porte à une prégnance bien plus marquée. Il offre une richesse patrimoniale indéniable à la commune, notamment dans sa partie sud (Clos des lilas, La Ruelle) à l'habitat dense.

L'habitat pavillonnaire s'est un peu développé à l'ouest ou ponctuellement le long des routes départementales dans une logique de continuité urbaine. Cet habitat récent présente une implantation au centre de la parcelle cadastrale avec jardin, close de clôtures basses et de haies. Il est constitué d'un niveau à rez-de-chaussée avec combles aménagés. Ce bâti est plus réduit en taille mais reste plus consommateur d'espace que le bâti ancien.

ENVIRONNEMENT BÂTI et PAYSAGER du tumulus de « la Butte du Hu »



Le tumulus est entouré de parcelles de culture.



A environ 400 m du monument historique, bâti situé sur la route départementale 88 près de l'intersection avec le chemin menant au tumulus.



Bâti au Vey d'Ifs, mais en limite hors du périmètre de protection.

ENVIRONNEMENT BÂTI ET PAYSAGER du menhir de la Pierre Cornue



Vue depuis la rue des haies d'Argences. A l'horizon, la rive droite du Laizon et le bois de la Bruyère Jésuite à Magny la campagne.



A l'angle des rues du huit mars 1846 et des haies d'Argences.



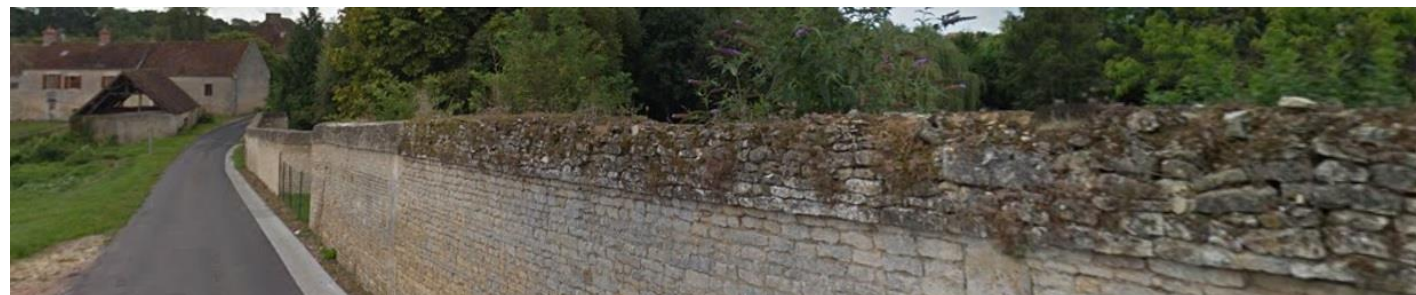
La mairie depuis la rue du Bas de Condé en direction du tumulus.



Rue des haies d'Argences

ENVIRONNEMENT BÂTI de l'église St-Martin et St-Pierre

Bâti ancien



Bâti récent



ENVIRONNEMENT PAYSAGER de l'église St-Martin et St-Pierre

En découvrant la commune depuis le nord, l'ouest ou le sud, le massif bordant la rive droite du Laizon offre un réel écrin paysager à cette église. Depuis l'ouest, les haies bocagères longeant la route départementale 239 masquent le bourg.



Vue depuis le Laizon, en limite communale avec Magny la Campagne, à l'est.



Depuis le chemin des Hautes Valettes, à l'ouest.



Vue depuis la RD 152 venant de Vieux-Fumé, au nord.

ENVIRONNEMENT BÂTI et PAYSAGER du clocher de l'église d'Ernes sur Condé-sur-Iffs

Depuis les abords de l'église d'Ernes sur Condé-sur-Iffs, un seul chemin de terre mène vers le bourg d'Ernes, orientation nord-sud. Il longe la parcelle cadastrale du tumulus entre des pièces cultivées, sans haie. Cette dernière est implantée sur la commune d'Ernes.

Aucun bâti n'existe dans cette emprise sur Condé-sur-Iffs.



Vue sur le clocher d'Ernes depuis le chemin longeant le tumulus vers Ernes.

DIAGNOSTIC DES ABORDS des monuments historiques

Le tumulus dit de « la Butte du Hu » est entouré de parcelles de culture, secteur non ouvert à la construction selon la carte communale en vigueur. Le bâti le plus proche, au lieu-dit Le hamel, est situé à environ 400 m à l'est et impacte peu le monument du fait de la légère déclivité du sol depuis le tumulus vers la vallée du Laizon.

C'est pourquoi il est proposé de réduire la protection des abords aux parcelles cadastrales proches. L'emprise des abords de protection sur la commune d'Ernes est maintenue, la proposition concernant uniquement le territoire communal de Condé-sur-Ifs.

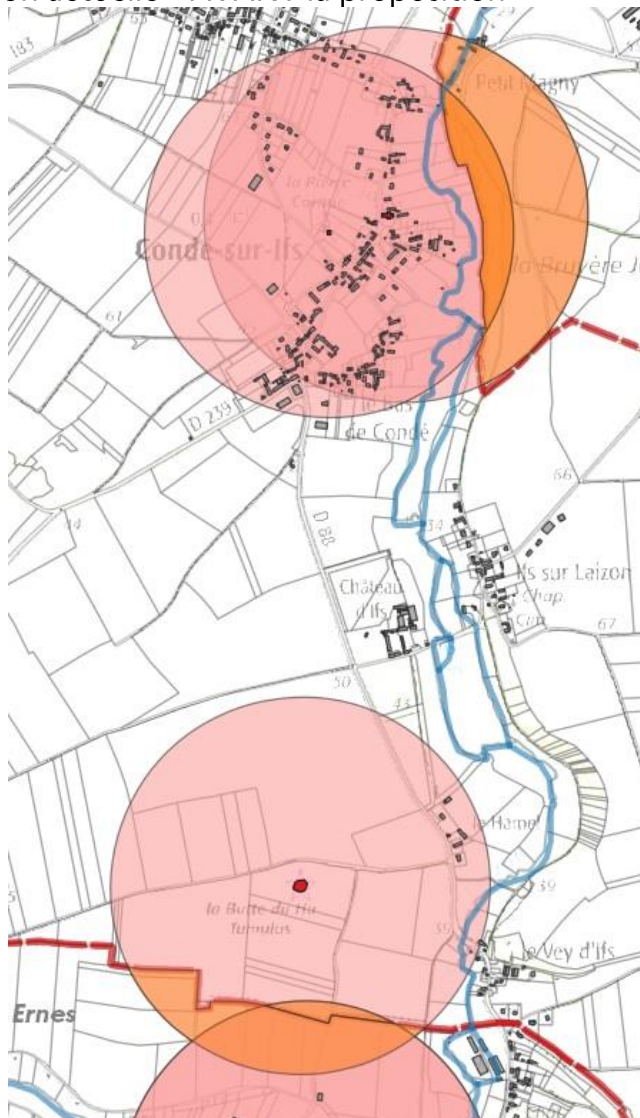
Le menhir de la Pierre Cornue, haut de 4 mètres, domine le bourg et son église. La vue offre un large panorama vers l'est sur le bourg de Condé et mène jusque sur les hauteurs de la rive droite du Laizon à Magny la Campagne. Autour, c'est un paysage de plaine ouverte qui mène le regard également assez loin. Le périmètre proposé est réduit aux parcelles cadastrales l'entourant.

L'église St-Martin et St-Pierre de Condé/Ifs se situe sur un point haut de la vallée du Laizon, sur le haut du coteau bordant le plateau agricole à l'ouest. De ce fait, elle est visible de nombreux lieux de la commune. A contrario, l'ondulation des rues du bourg limite très souvent sa perception. Le bâti qui l'entoure possède une belle qualité d'aspect traditionnel : pierres de taille et moellons, toitures à deux pentes symétriques, clôtures en moellons et raidisseurs harpés, jardins. Quelques bâtis pavillonnaires sont implantés aux abords immédiats de l'église ; leur aménagement paysager les valorise. Un lotissement s'est créé sur les hauteurs à l'ouest, en-delà du menhir ; il gagnerait à être doublé d'une haie bocagère. Il est proposé de conserver dans le périmètre de ces abords les cônes de vue valorisant l'édifice, les parcelles bordant l'axe de circulation nord-sud ainsi que le quartier au sud-est, riche d'un habitat traditionnel de qualité.

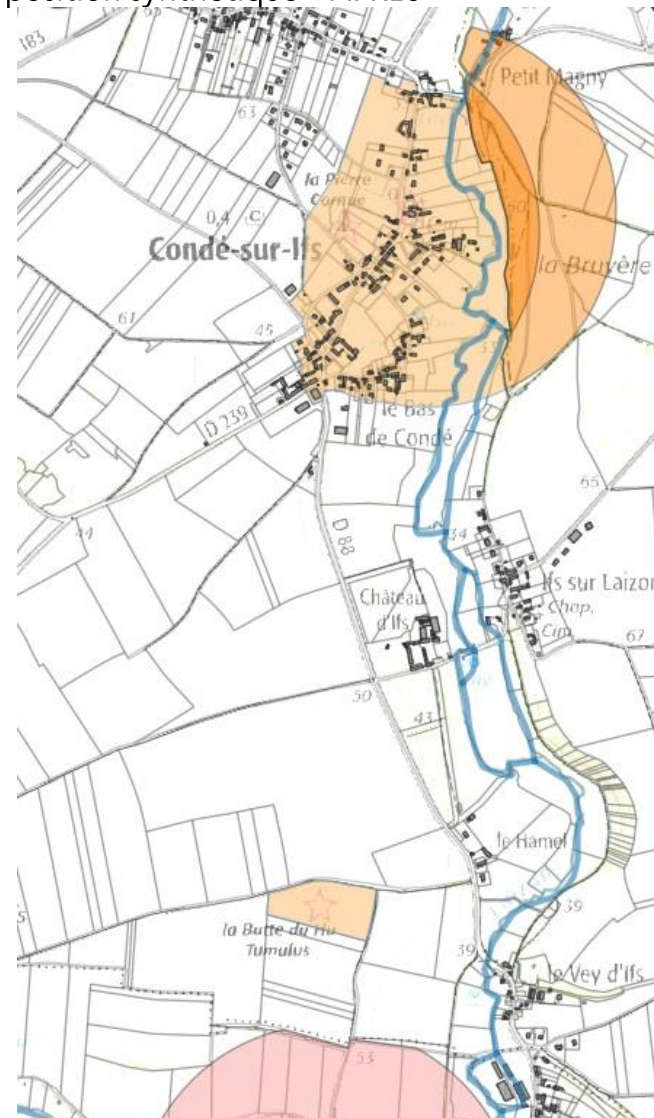
Le clocher de l'église d'Ernes est visible depuis l'emprise de ses abords sur la commune de Condé-sur-Ifs. Les parcelles cadastrales sont couvertes par la carte communale comme « secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi ». La surface de l'emprise est très réduite et sans impact réel sur le clocher. C'est pourquoi il est proposé de supprimer l'emprise de ces abords sur la commune de Condé-sur-Ifs.

Proposition de périmètres délimités des abords

Situation actuelle – AVANT la proposition

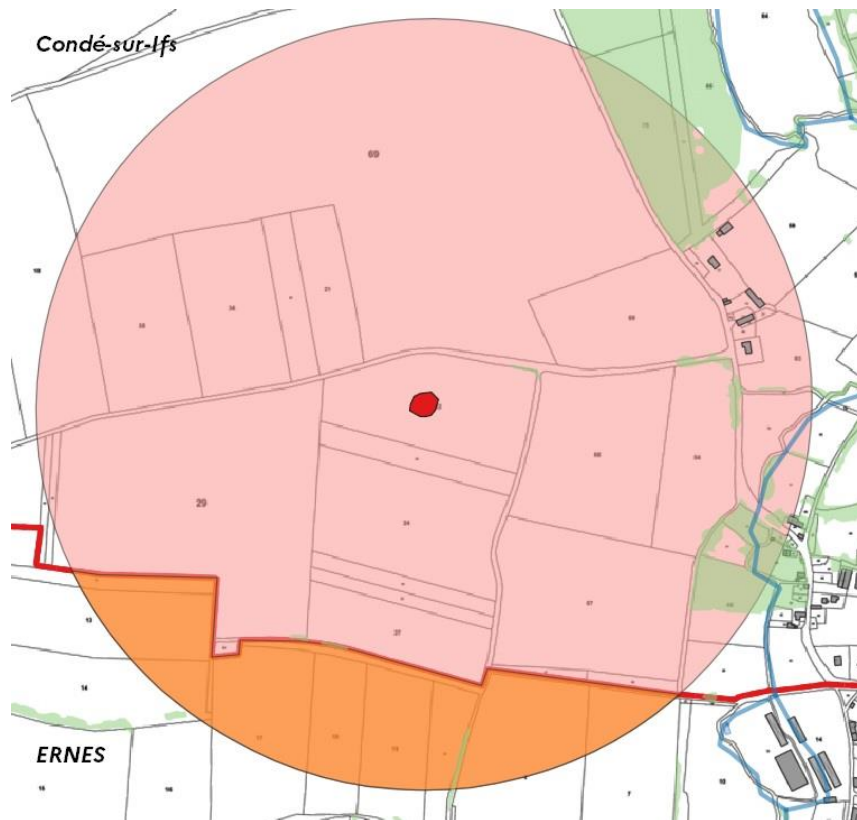


Proposition synthétique – APRES



Proposition de périmètre délimité des abords du tumulus de « la Butte du Hu »

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 73,7 ha sur Condé/Iffs.

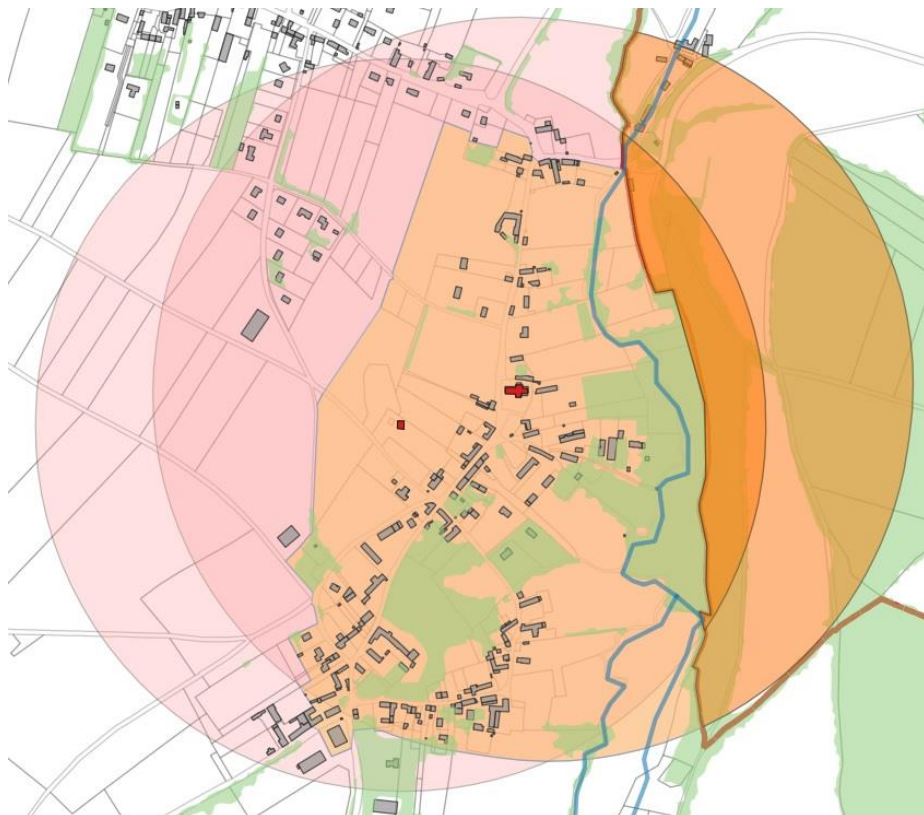
Protection proposée – « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé couvre 38,19 ha sur la commune de Condé/Iffs, soit 51,8 % de la surface initiale des abords. L'emprise des abords de 500 m demeure sur la commune d'Ernes, non concernée par cette étude. Il pourra être modifié lorsque cette commune fera évoluer son règlement d'urbanisme.

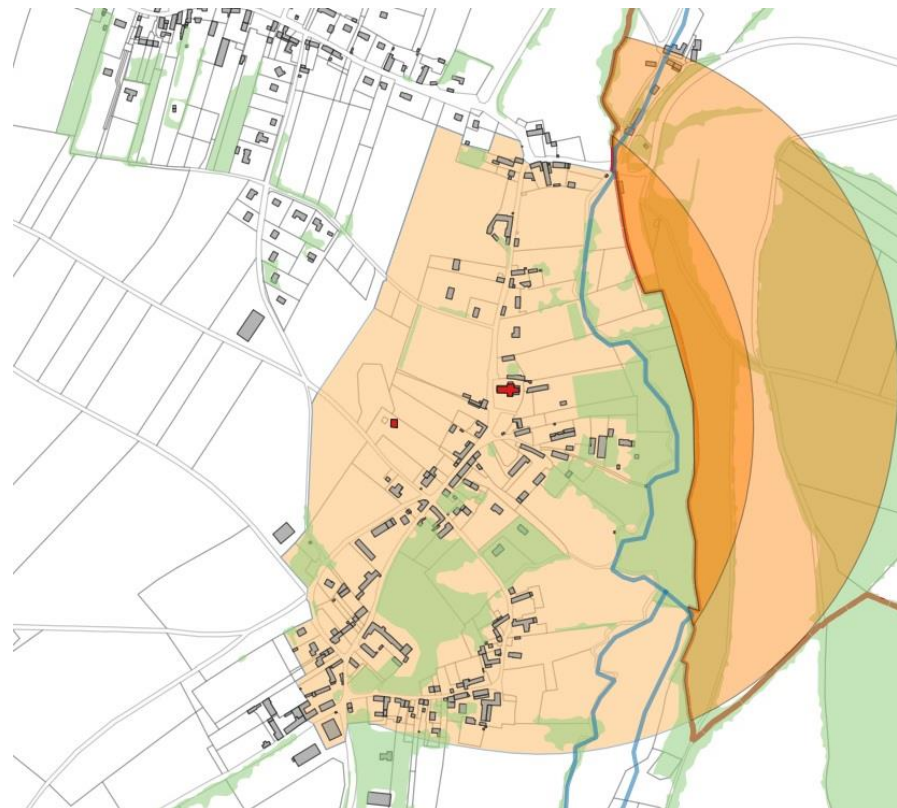
Proposition de périmètre délimité des abords de l'église St-Martin et St-Pierre et du menhir de la Pierre Cornue

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface total de 85,4 ha dont 62,2 ha sur la seule commune de Condé/Ifs.

Protection proposée – « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé couvre 39,29 ha sur la commune de Condé/Ifs, soit 63,16 % de la surface des abords de 500 m sur Condé-sur-Ifs.
Les emprises des abords de 500 mètres demeurent sur la commune de Magny la Campagne, non concernée par cette étude.

Proposition de suppression des abords du clocher de l'église d'Ernes sur Condé-sur-Iffs

Protection actuelle – « AVANT »



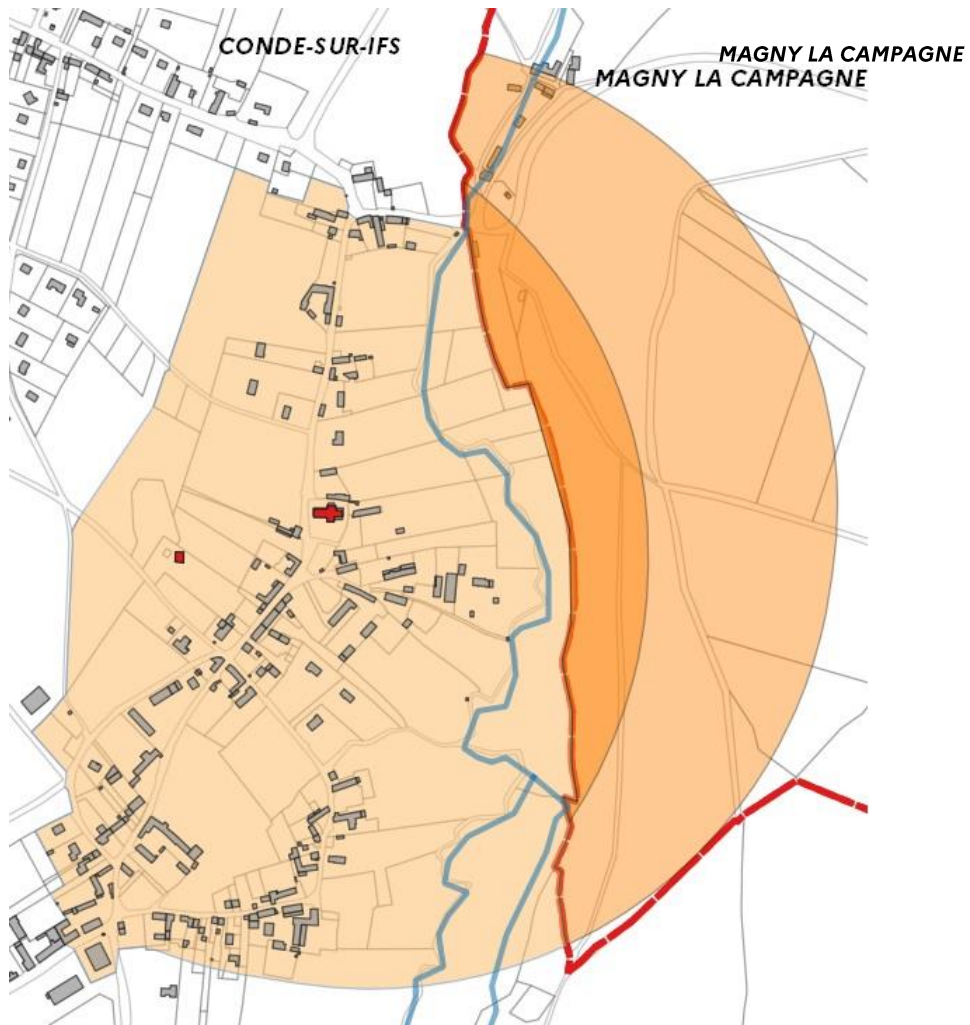
Les abords de 500 mètres couvrent une surface d'un hectare sur la seule commune de Condé-sur-Iffs (aplat orange).

Protection proposée – « APRES »



Il est proposé de supprimer l'emprise des abords du clocher de cette église sur la seule commune de Condé-sur-Iffs. Le tracé des abords de 500 mètres demeure sur la commune d'Ernes, non concernée par cette étude. Il pourra être adapté lors d'une évolution du plan local d'urbanisme intercommunal de Lisieux Normandie.

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - synthèse

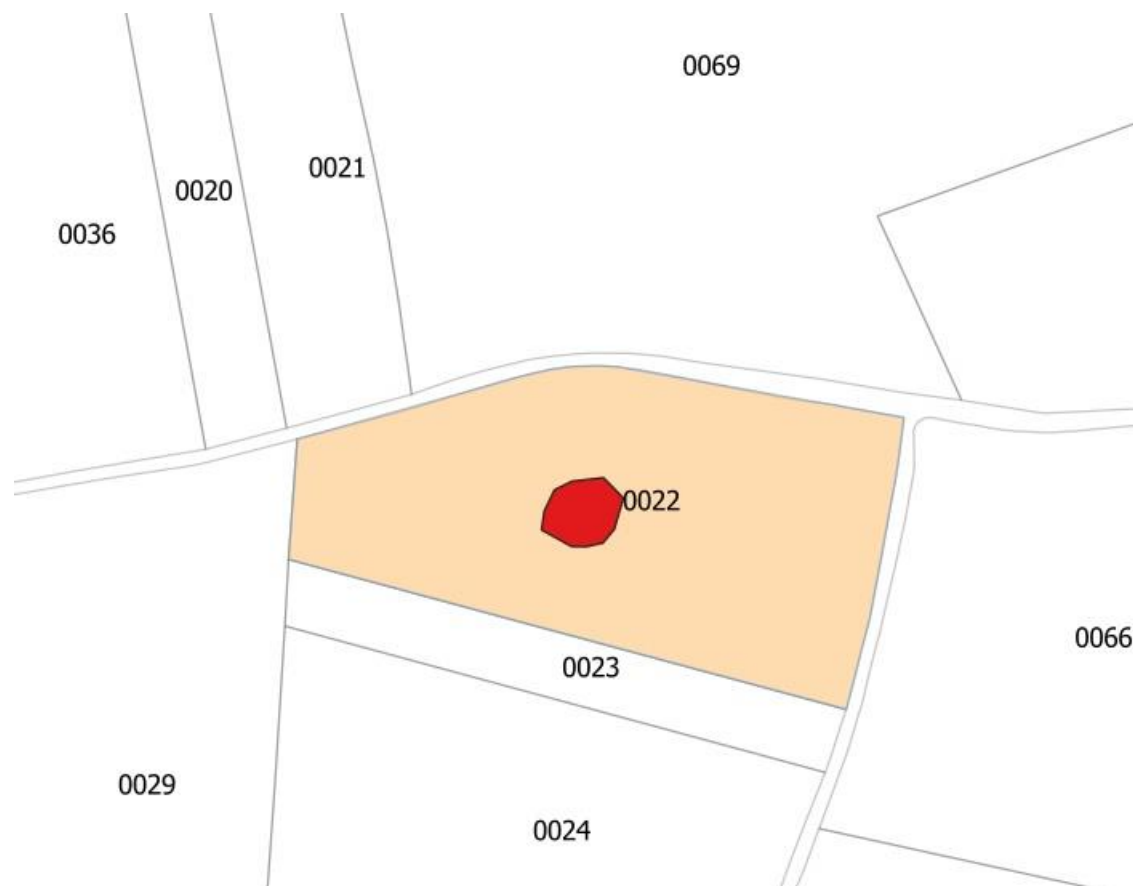


PropositionS de PDA pour l'église et le menhir.
Les emprises des abords sur Magny la Campagne perdurent.

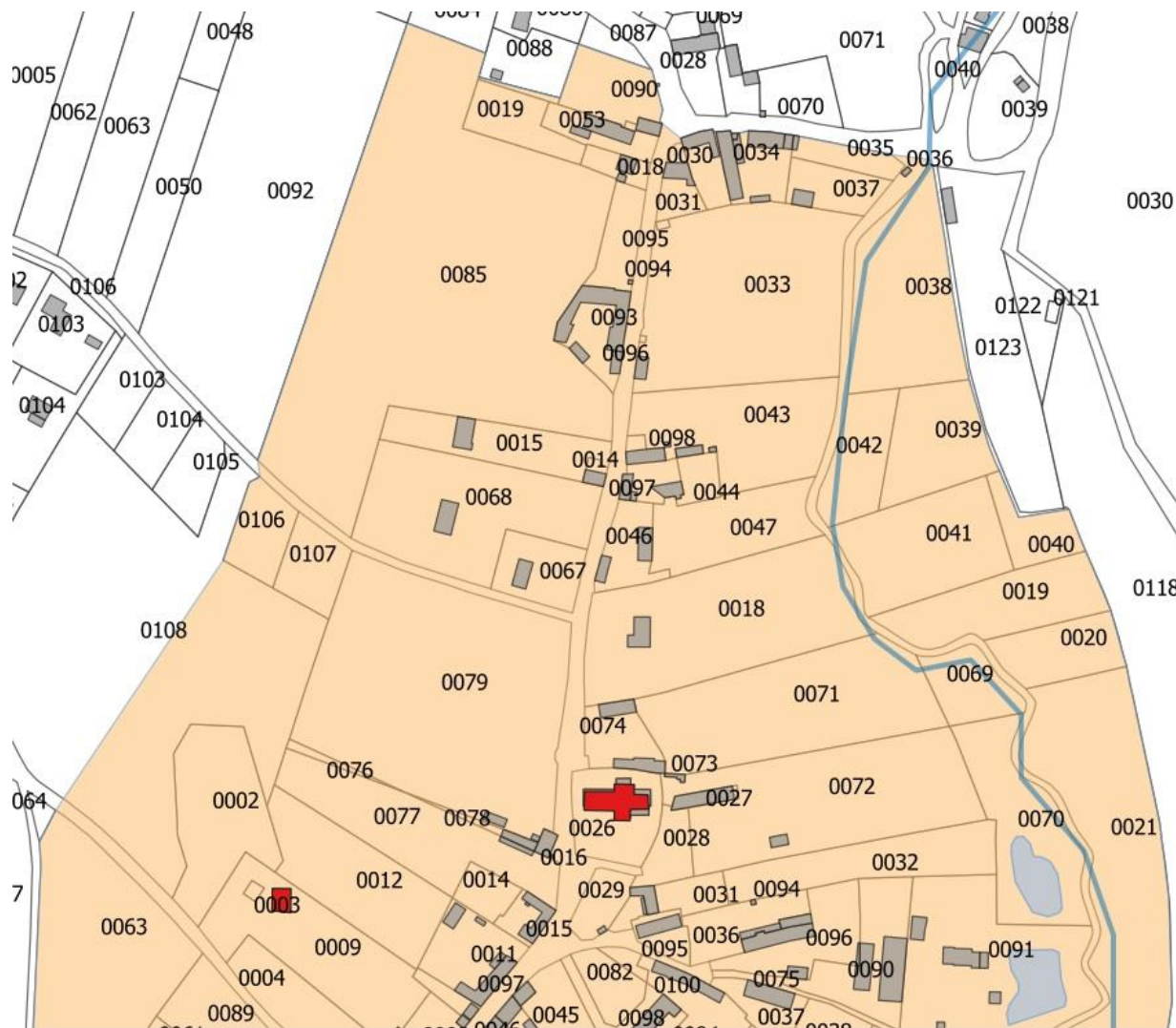


Proposition de PDA pour le tumulus et suppression de l'emprise créée par les abords de l'église d'Ernes.
L'emprise des abords sur Ernes est maintenue.

EXTRAIT CADASTRAL du PDA du tumulus de « la Butte du Hu »

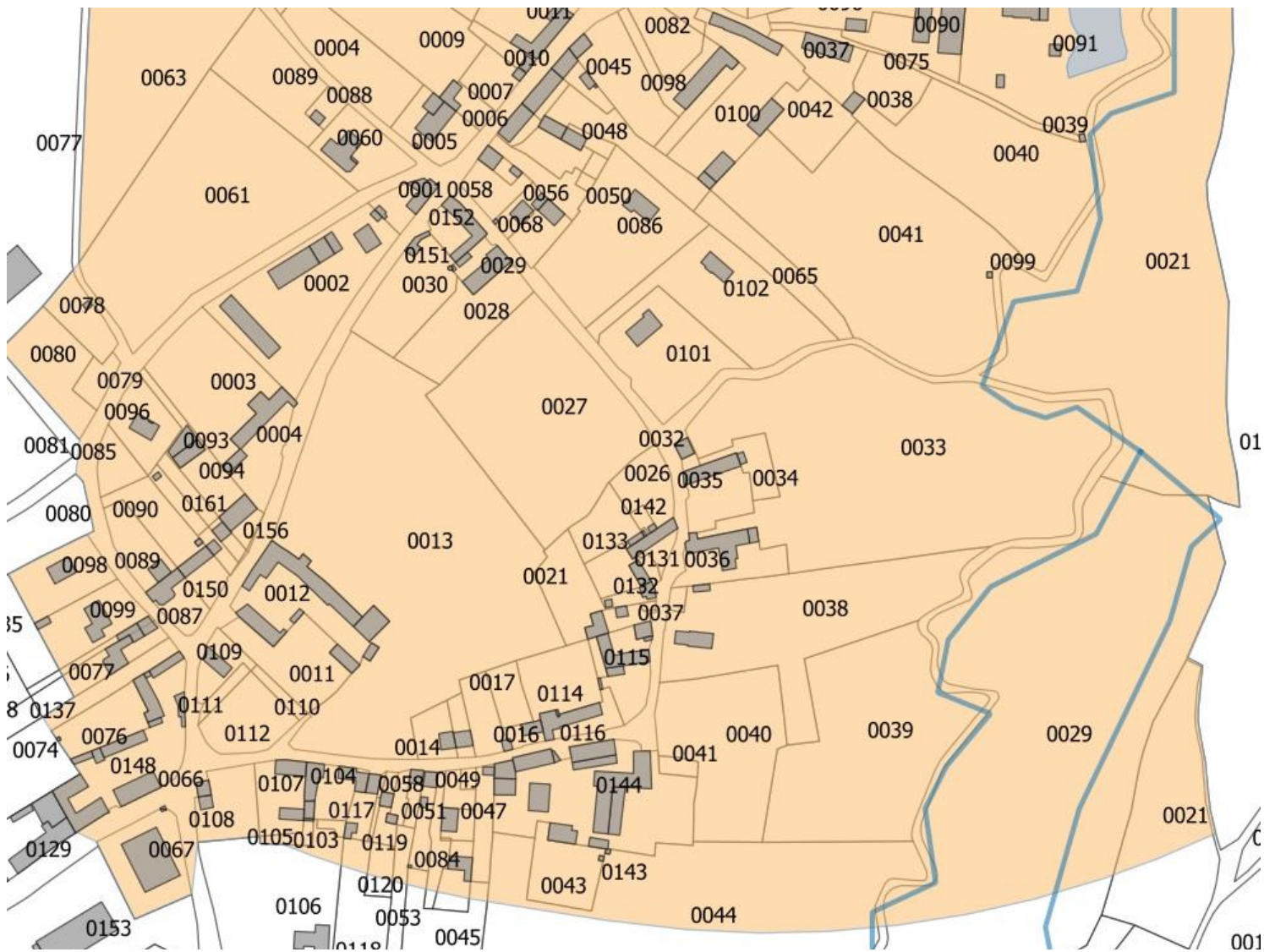


EXTRAIT CADASTRAL du PDA de l'église de Condé-sur-Ifs et du menhir de la Pierre Cornue – partie nord



mars 2024 - UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, Condé-sur-Ifs.

EXTRAIT CADASTRAL du PDA de l'église de Condé-sur-Ifs – partie sud



mars 2024 - UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, Condé-sur-Iffs.